

Document

Hormone de croissance: relaxe générale confirmée en appel

(Associated Press)

5 mai 2011

La cour d'appel de Paris a confirmé jeudi matin la relaxe de deux scientifiques, le Pr Fernand Dray et le Dr Elisabeth Mugnier, poursuivis dans l'affaire de l'hormone de croissance, un traitement pour compenser les retards de croissance chez les enfants à l'origine de la mort de 119 personnes.

Le ministère public avait requis trois ans d'emprisonnement avec sursis contre M. Dray, 88 ans, ancien professeur de pharmacie à l'Institut Pasteur, poursuivi pour "*homicides involontaires*" et "*tromperie aggravée*" pour son rôle dans la fabrication de l'hormone de croissance. Une peine de six à 12 mois avec sursis avait été requise contre Elisabeth Mugnier, 62 ans, ancienne coordinatrice des médecins collecteurs d'hypophysés dans les hôpitaux, pour "*homicides involontaires*".

L'hormone de croissance était fabriquée à partir d'hypophysés humaines prélevées sur des cadavres. Certaines se sont révélées être infectées par la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ). Elles étaient ensuite transformées par l'Unité de radio-immunologie analytique (URIA) de l'Institut Pasteur.

Entre 1959 et 1985, 1.698 enfants ont été traités à l'hormone de croissance extractive, remplacée à partir de 1988 par une hormone synthétique.

La présidente de l'Association des victimes de l'hormone de croissance (AVHC) a qualifié devant les médias cette décision de "*page noire pour la justice*". "*Maintenant, c'est au peuple français de reconnaître que de tels drames sanitaires ne pourront jamais être évités si la justice ne remplit pas son rôle de sanctionner*".

Dans ses attendus, la cour a considéré que les deux prévenus n'avaient commis aucune faute pénale. M. Dray, "n'avait pas connaissance de l'existence d'une possibilité de transmission" de la MCJ via l'hormone de croissance, note la cour. Elle ajoute qu'il ne saurait être reproché au Pr Dray "*de ne pas avoir eu l'intuition d'un risque de contamination qu'aucun professionnel (...) n'avait perçu à l'époque*".

La cour relève cependant que la collecte massive d'hypophysés pour produire l'hormone de croissance "*a eu pour effet pervers d'occulter les risques d'une collecte insuffisamment sélective, les impératifs de rendement étant clairement privilégiés par rapport à ceux de sécurité sanitaire*".

Concernant le Dr Mugnier, la cour a estimé qu'elle n'avait commis aucune faute pénale et civile. En revanche, elle souligne que, concernant l'association "France-Hypophyse", qui avait le monopole de la collecte des glandes puis de leur distribution, la "*distinction entre hypophysés saines et douteuses n'était pas, loin s'en faut, d'une rigueur absolue*". Le président de l'association était le Pr Job, décédé avant la décision du tribunal correctionnel de Paris.

"*Encore une fois nous somme en droit pénal, voie choisie par les victimes, peut-être à tort. Et ce n'est peut-être pas à la justice pénale de gérer ce genre d'affaires médicales*", a déclaré l'avocat de Mme Mugnier, Me Olivier Metzner. "*Devant une juridiction correctionnelle, ce n'est pas la souffrance des victimes qui guide les juges mais l'application du droit*", a sobrement commenté Me Benoît Chabet, avocat de Pr Henri Cerceau, poursuivi au plan civil par les parties civiles, et relaxé.

En 1992, une enquête de l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS) avait souligné de graves dysfonctionnements du dispositif mis en place par France Hypophyse, l'association ayant le monopole de la

collecte de ces glandes puis de la distribution des hormones de croissance. La transformation était assurée par l'Unité de radio-immunologie analytique (URIA) de l'Institut Pasteur, dont les méthodes d'extraction et de purification ont été critiquées.

L'enquête judiciaire a montré que la collecte des hypophyses, utilisées dans la fabrication de l'hormone de croissance, ne tenait aucun compte des antécédents médicaux des personnes décédées. En janvier 2009, le tribunal correctionnel avait relaxé six médecins et pharmaciens poursuivis dans ce drame sanitaire, qui a entraîné la mort de 119 personnes. Deux sont morts, l'un avant la décision du tribunal, le second après.

Commentaire.

En réalité, France Hypophyse et les deux scientifiques sont coupables de négligences ayant entraîné la mort, négligence ou souci de ne pas réaliser des tests trop coûteux, toujours la recherche du profit maximum quoi.

Et puis on ne s'attaque pas à une institution telle que l'Institut Pasteur, tout comme les trusts pharmaceutiques, Voyez Servier avec le Médiateur, il est libre, il dispose de 2 milliards d'euros en caisse, cela se respecte sous un régime d'exception.

Leur justice. Pour la plèbe, elle se traduit par des condamnations à payer des amendes et/ou effectuer des peines de prison qui brisent parfois une vie, tandis que les nantis ne subissent que des peines légères et sans rapport avec les crimes qu'ils ont commis, quand ils ne sont pas acquittés par un parquet gagné à leur cause, on pourrait dire un juste retour des choses, puisque le gang du Fouquet's est son véritable patron.